

Accompagnement des entreprises

Pour servir toujours au mieux l'entreprise nationale et contribuer à son essor, la Douane s'est attachée au cours de l'année 2022 à accompagner des projets structurants, soutenir par des actions de simplification certains secteurs d'activité et renforcer son approche partenariale avec les différents intervenants du commerce extérieur par la signature de conventions et l'amélioration des plateformes d'échange électronique.



LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE FNIDEQ OPÉRATIONNELLE

Dans un objectif de développement économique et social de la région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima, un projet de Zone d'Activités Economiques à Fnideq a été lancé en 2020 dans le cadre d'une convention liant différents départements et institutions publics dont la Douane, la Wilaya de la région, l'Agence pour la Promotion et le Développement du Nord et l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.

Opérationnelle depuis février 2022 et jouissant du statut de zone franche, cette plateforme de stockage des marchandises importées destinées aux commerçants locaux, constitue une opportunité d'intégration des commerçants de la région dans le tissu économique formel.

Apportant sa pierre à l'édifice, l'ADII accompagne ce projet par la mise en place d'un schéma procédural douanier agrémenté d'avantages et de facilités dans le sens de plus de fluidité des opérations de dédouanement.

Les nouvelles procédures mises en place dans ce cadre ont été intégrées dans le système de dédouanement en ligne BADR. A cet effet, un circuit d'échange électronique avec Tanger Med Port Authority a été mis en service concernant les opérations de transit à l'importation en provenance de Tanger Med et à destination de la zone d'activités économiques de Fnideq.



FORMALISATION DE LA GESTION D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS DES SECTEURS DÉTAXÉS

Suite à l'arrêt de l'activité de raffinage du pétrole brut de la SAMIR et à titre de facilité, les sociétés de distribution des produits pétroliers sont autorisées à approvisionner les secteurs détaxés (pêche maritime...) en ces produits importés et dédouanés dans le cadre du régime de l'exportation préalable.

En 2022 et après concertation avec la profession, la gestion des opérations d'approvisionnement des navigations maritimes concernées a été formalisée dans le cadre d'une procédure consolidée garantissant à la fois harmonisation, simplification, traçabilité et optimisation du contrôle des produits pétroliers.



ACCOMPAGNEMENT DES ARTISANS COUTURIERS EXERÇANT À L'INTERNATIONAL

En 2015 et suite à une convention conclue entre l'ADII et la société EMS Chronopost Maroc dans le cadre du projet « Export facile », une procédure et un mode de cautionnement simplifiés ont été mis en place en faveur des artisans couturiers travaillant à l'international.

L'accompagnement douanier de cette catégorie d'artisans s'est poursuivi en 2022 à travers l'instauration d'un nouveau mode de cautionnement

dématérialisé géré au niveau du système de dédouanement BADR.

Cette facilité est accordée aux artisans couturiers sur la base des actes de cautionnement établis par la société EMS Chronopost Maroc pour couvrir leurs opérations d'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement, réalisées au bureau douanier de Nouasser et pour la durée de validité de ces actes.



CONVENTIONS SCELLÉES AVEC LES PARTENAIRES PRIVÉS ET INSTITUTIONNELS

Avec le patronat

Donnant une nouvelle dimension à leur relation de partenariat, la Douane et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ont signé le 17 janvier un accord-cadre ayant pour objet un accompagnement douanier plus soutenu des entreprises marocaines, visant l'amélioration de leur compétitivité à l'international et l'essor du tissu productif national.

Ce pacte vient également renforcer leur coopération sur les questions traditionnelles liées à la simplification des procédures et la célérité du passage en douane comme il vise la prospection de pistes de développement à l'aune de la reprise économique post Covid.

Avec le Conseil de la Concurrence

La concurrence saine et loyale se trouvant à la croisée de leurs missions respectives, l'ADII et le Conseil de la Concurrence se sont alliés pour apporter appui aux secteurs productifs nationaux en contribuant à l'amélioration du climat des affaires.

Le 22 février 2022, une convention de partenariat a ainsi été signée par les deux partenaires pour l'instauration de mesures communes visant l'application efficiente de la loi, la protection des marchés et des consommateurs et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles par l'activation de mesures antidumping.

Avec TMPA

Motivés par une volonté commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour renforcer la compétitivité du Port de Tanger Med, la Douane et Tanger Med Port Authority se sont entendus, via une convention actée le 7 février 2022, pour la mise en place de zones d'extension dudit port sous forme de ports secs francs.

Jouissant du statut de zone d'accélération industrielle, ces espaces clôturés sous surveillance douanière favoriseront le décongestionnement du port de Tanger Med et permettront aux opérateurs d'optimiser leurs coûts logistiques tout en réduisant le temps de transit de leurs marchandises.

Avec TMSA

La Douane et l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée ont conclu le 07 février 2022 deux conventions formalisant les engagements des deux parties pour le bon accompagnement des activités des zones franches d'exportation « Tanger Free Zone » et « Tanger Automotive City ».

Avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier

Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est une préoccupation qui rassemble plusieurs acteurs pour agir au niveau national et au-delà, afin d'honorer les engagements internationaux pris par le Royaume dans ce sens.

C'est dans cette optique qu'un nouveau partenariat a été scellé le 19 mai 2022 entre l'ADII et l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) via un protocole d'accord de coopération et d'échange d'informations. Il consiste à instaurer un cadre de coopération mutuelle pour soutenir le dispositif de vigilance et de veille mis en place par le pays pour mener la lutte sur ce front.

Loi n°12.18 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : La Douane à la rencontre des commerçants des métaux précieux et pierres précieuses

Un cycle de rencontres d'information a été organisé en région par l'ADII en collaboration avec l'ANRF au profit des représentants des commerçants des métaux précieux et pierres précieuses en vue de leur présenter les nouvelles dispositions de la loi n°12.18, de les sensibiliser au sujet de la dangerosité que revêt le phénomène de blanchiment de capitaux et de leur rappeler les obligations légales leur incombant en tant que personnes assujetties à ladite loi.



L'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES PUBLIC - PUBLIC, UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

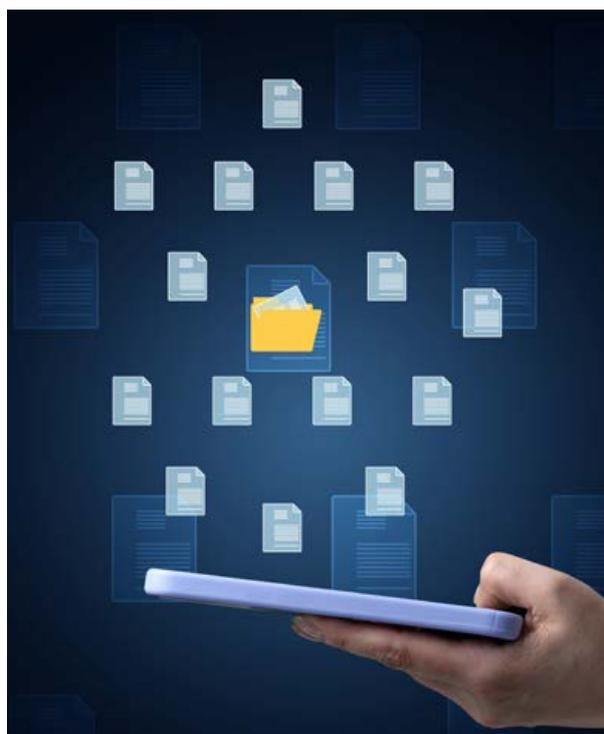
Avec l'ONSSA

En 2016, un échange électronique avait été mis en service entre l'ADII et l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) à travers le guichet unique du commerce extérieur PortNet. Certains bureaux douaniers peuvent depuis accéder aux résultats du contrôle effectué par les services de l'ONSSA à partir du système BADR et ce, pour les besoins de contrôle des marchandises en cours de dédouanement.

L'année 2022 a connu la généralisation de cet échange d'informations à tous les bureaux douaniers.

Parallèlement, d'importantes améliorations ont été apportées audit échange, à savoir :

- la mise en service d'un document unique intitulé «Résultat du contrôle de l'ONSSA» en remplacement des trois résultats de contrôle délivrés auparavant par ledit Office.
- l'intégration de deux nouveaux résultats de contrôle «Admis provisoire sans scellés» et «Admis provisoire avec scellés» et ce, afin de dématérialiser le processus de mise sous scellés avant sortie des marchandises soumises à l'accord des organismes de contrôle.



Avec d'autres partenaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de simplification des procédures, l'ADII a mis en service, au cours de l'année 2022, plusieurs circuits d'échange

électronique avec différents partenaires touchant différents aspects du circuit de dédouanement (cf. illustration ci-dessous).

